

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-543

2026/



ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2025-213 PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

FESTIVAL MUSIQUES MÉTISSSES
Du 3 au 7 juin 2026

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-543**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'Association Musiques Métisses le 11 mars 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'un festival ;
- **VU** l'arrêté n°2025-213 du 20 mars 2025 portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage pour le Festival Musiques Métisses ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;
- **CONSIDÉRANT** la demande de modification des périodes de sonorisation par les organisateurs du Festival ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2025-213 susvisé est modifié comme suit :

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'Association Musiques Métisses est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : Esplanade des Chais Magelis, 16000 ANGOULÊME	Période : Le 3 juin 2026 de 12h00 à 23h00 <i>(pour les tests du système son)</i> Le 4 juin de 12h00 à 01h30 <i>(pour la sonorisation de concerts)</i> Le 5 juin 2026 de 12h00 à 02h00 <i>(pour la sonorisation de concerts)</i>
--	---

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-543

2026/

	<p>Le 6 juin 2026 de 12h00 à 02h00 (pour la sonorisation de concerts)</p> <p>Le 7 juin 2026 de 12h00 à 02h00 (pour la sonorisation de concerts)</p>
--	---

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage, particulièrement après 22h00.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 20/05/2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien**

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-550

2026/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

**AUDITION DE CLASSE FMTO
LE 15 JUIN 2026**

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-550**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2021-322 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'administration Conservatoire de musique Gabriel Fauré de GrandAngoulême le 8 avril 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'administration Conservatoire de musique Gabriel Fauré de GrandAngoulême est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

Lieu : Place Henri Dunant, 16000 Angoulême	Période : date(s) : le 15 juin 2026 de 18h00 à 20h00
--	---

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-550

2026/

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 20 mai 2026**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien**

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-566

2026/



**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE**

**JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS
LE 13 JUIN 2026**

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-566**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par le District de Football de la Charente le 2 mars 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation sportive ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, le District de Football de la Charente est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

Lieu : Plaine de Jeux des Trois Chênes, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : - le 13 juin 2026 de 09h00 à 17h00 (sonorisation inférieure à 80 décibels)
--	--

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-566

2026/

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

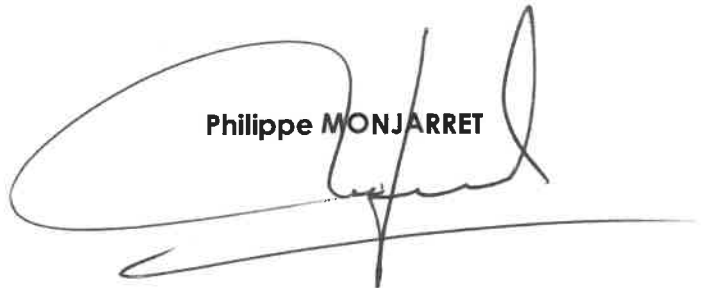
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 21 mai 2026**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité du quotidien**

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-567

2026/



**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE**

**CONCERT D'UN ORCHESTRE MILITAIRE
LE 10 JUIN 2026**

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-567**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par le Ministère des Armées le 15 avril 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, le Ministère des Armées est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : Place des Halles, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 10 juin 2026 de 16h00 à 20h30
---	---

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-567

2026/

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 21 mai 2026**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité du quotidien**

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-568

2026/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

**VENDREDI VIBRATION
LE 19 JUIN 2026**

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-568**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'association CSCS MJC Mosaïque le 21 avril 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association CSCS MJC Mosaïque est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : City Stade de Basseau, rue Antoine de Conflens, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 19 juin 2026 de 18h00 à 21h00
---	---

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-568

2026/

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.


ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 21 mai 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité du quotidien**

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET





ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

**FÊTE DES ÉCOLES À BASSEAU
LE 16 JUIN 2026**

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-569**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'association CSCS MJC Mosaïque le 21 avril 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association CSCS MJC Mosaïque est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : rue Antoine de Conflens, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 16 juin 2026 de 17h00 à 22h00
--	---

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-569

2026/

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 21 mai 2026**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité du quotidien**

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET

